

en regard de ce qui est offert au cultivateur. Sûrement, si les compagnies d'éleveurs ont droit à un énorme revenu sur leurs placements, celui qui produit la richesse que nous emmagasinons a droit pour sa part à la rémunération convenable de son travail. Sur cette question des droits d'entreposage en général, je tiens à joindre ma protestation à celles qui se sont fait entendre en cette Chambre contre l'avantage exceptionnel accordé aux compagnies d'éleveurs par le décret du conseil du 19 février, dont le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a parlé le 12 mars dernier dans les termes suivants ainsi qu'en fait foi le hansard:

Afin de parer à la situation, le Gouvernement a conclu avec les propriétaires d'éleveurs de l'Ouest une entente en vertu de laquelle ils construiraient, au terminus de Fort William-Port Arthur, des immeubles temporaires pouvant recevoir 50 millions de boisseaux. Cette entente a été approuvée par un arrêté ministériel du 19 février 1941. On affirme qu'une bonne partie de ces immeubles seront terminés avant le 31 juillet et les autres en août et septembre. Ce sont les propriétaires d'éleveurs qui se chargent de la construction. Le Gouvernement a consenti à maintenir tous les frais d'entreposage à leur niveau actuel jusqu'au 31 juillet 1943 et il a permis aux propriétaires, pour les fins d'impôt sur le revenu, d'amortir le coût de construction au taux de 50 p. 100 pendant deux années successives.

Les éleveurs seront remplis, les frais d'entreposage seront garantis jusqu'à 1943, et les propriétaires de ces éleveurs pourront amortir le coût de construction en deux ans. Or j'affirme que les propriétaires d'éleveurs sont fort bien traités et je voudrais que les cultivateurs le fussent aussi. Plusieurs membres de la Chambre ont certainement été étonnés l'autre jour d'entendre l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) quand il a démontré quels profits réalisent les propriétaires d'éleveurs et quand il a fait remarquer que ces entrepôts nouveaux, qui pourront recevoir 50 millions de boisseaux de blé, coûteront environ 5 millions de dollars, que leurs propriétaires en retireront 4 millions en un an et qu'en moins d'un an et demi, ils toucheront assez d'argent pour acquitter le coût total de ces nouvelles constructions. Ils auront en outre le droit d'amortir le coût entier de ces constructions, pour les fins de l'impôt sur le revenu, dans le cours de deux années.

Si le Gouvernement du pays peut se montrer si généreux à l'égard des propriétaires d'éleveurs, il pourrait au moins être équitable envers les cultivateurs. Je prétends que les travailleurs industriels sont bien traités, et ce n'est que juste, mais rien n'empêche que le cultivateur, qui travaille tout aussi fort et avec autant d'application, qui produit des denrées absolument nécessaires, ne le soit autant.

[M. Bence.]

M. WOOD: N'est-il pas vrai que les actions de la plupart des compagnies d'entreposage appartiennent à des cultivateurs? J'ai posé la même question l'autre jour à l'honorable député de Souris, mais il ne m'a pas répondu d'une façon satisfaisante. Je ne veux induire personne en erreur. Je sais qu'il y a une obligation provinciale, mais les actions communes ne sont-elles pas entre les mains de cultivateurs, ce qui fait qu'une bonne part de l'argent retourne aux gens même qui ont produit le grain?

M. BENCE: Je me demande si l'honorable député, qui a posé cette question à l'honorable député de Souris ainsi qu'à l'honorable député de Portage-la-Prairie, a eu l'occasion de se renseigner ces jours derniers pour savoir si elle relève vraiment du débat, ainsi qu'il le prétendait. Il paraissait s'intéresser tellement au débat et il croyait sa question tellement à sa place dans la discussion, que je me demande s'il s'est renseigné à ce sujet.

M. WOOD: L'honorable député prétend faire autorité.

M. BENCE: Je ne prétends pas faire autorité, mais je me suis procuré en fin de semaine une publication que j'ai examinée, et je me demande si l'honorable député s'est renseigné lui aussi. C'est un ouvrage fort documenté de 227 pages, contenant une liste des éleveurs à grain des divisions de l'Ouest et de l'Est. Je n'ai pu établir le nombre d'entrepôts détenus par les United Grain Growers, en regard de ceux que détiennent des particuliers, autres que des producteurs, mais contrairement à ce qu'a dit l'autre jour l'honorable député, la majorité des entrepôts n'est pas détenue par le syndicat du blé et par les Grain Growers. Je ne puis lui citer des chiffres exacts. On m'a appris que ce calcul exigerait trois ou quatre jours de travail. Je puis cependant lui dire qu'il existe, d'après l'édition de 1941 de l'Annuaire du Canada, 5,672 éleveurs régionaux, dont 2,096 appartiennent aux United Grain Growers, tandis que les syndicats du blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta en possèdent beaucoup moins de la moitié. Je n'ai pu établir la proportion exacte dans le cas des éleveurs-terminus, mais j'affirme que plus de la moitié de ces derniers appartiennent à des particuliers autres que des producteurs. En outre, ceux que possèdent les United Grain Growers et le syndicat versent des dividendes aux actionnaires et non pas à tous les cultivateurs de l'Ouest canadien, et il serait injuste de favoriser un groupe au détriment d'un autre, même si ce dernier possédait tous les éleveurs. L'entreposage du grain devrait se faire moyennant un prix rai-